



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet :** Restriction temporaire de la circulation – 9 rue des Fours à Chaux –  
Réfection toiture – du 24 novembre au 23 décembre 2025 – Entreprise Jeangérard Sébastien EURL

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 et R.413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire),

Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,

Vu le manuel du chef de chantier « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles » du SETRA,

Vu le guide technique « signalisation temporaire – les alternats » du SETRA,

Vu la demande présentée par l'entreprise Entreprise Jeangérard Sébastien EURL – 70 200 Saint Germain, en date du 17 novembre 2025 en vue de procéder à une réfection de toiture au 9 rue des Fours à Chaux dans la commune de Châtenois-les-Forges,

Considérant qu'en raison du chantier précité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité,

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :** Du 24 novembre au 23 décembre 2025, la circulation au 9 rue des Fours à Chaux sera réglementée comme suit : panneaux de signalisations mis en place par l'entreprise avant et après le lieu des travaux avec limitation de vitesse à 30 km/h.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise Jeangérard Sébastien EURL, chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir et le week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

\* M. le responsable de l'entreprise Jeangérard Sébastien EURL – 3 route des Granges, 70200 saint Germain,

\* M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,

\* M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,

\* M. le responsable des Services techniques de la commune,

Châtenois-les-Forges, le 21 novembre 2025

L'adjoint à la voirie,  
Lionel VAUTHIER

